



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques**

**Arrêté n° 83 du 6 janvier 2023
portant nomination de **M. Gilles LE PODER**,
comptable public de l'École supérieure d'art de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM**, sous-préfète en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion à compter du 23 août 2022 ;

Vu les dispositions des articles L. 1431-7 et R. 1431-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que la nomination du comptable public d'un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif résulte d'une décision du préfet sur avis du directeur régional des finances publiques ;

Vu la demande exprimée par l'École supérieure d'art de La Réunion à la Chambre régionale des comptes de La Réunion en date du 22 mai 2022 et confirmée lors du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022 actant la gestion comptable et financière de l'établissement par le service de gestion comptable du Port à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1 : M. Gilles LE PODER, administrateur des finances publiques, est nommé comptable public du service de gestion comptable du Port qui assurera la gestion comptable et financière de l'École supérieure d'art de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : Le directeur régional des finances publiques et le comptable public du service de gestion comptable du Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion .

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.